



**CE QU'ON NE
VOUS DIT PAS EN
MATIERE**

REFORME DES RETRAITES : QUELLES MESURES POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Plusieurs réformes des régimes de retraites ont été mises en œuvre par les gouvernements successifs depuis le début des années 2000. En rapprochant les régimes public et privé, elles ont impacté les fonctionnaires dans leur ensemble, et les fonctionnaires publics territoriaux, en particulier.

Age de départ, règles de surcote et de décote, carrières pénibles, niveaux de cotisations, création du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), de nombreux paramètres ont évolué. Le projet de réforme actuel prévoit de reporter l'âge légal de départ à 64 ans d'ici 2030, pour l'ensemble des salariés, du privé comme du public. Nous allons faire le point sur les changements qu'induirait cette nouvelle réforme des retraites pour les agents territoriaux si elle était mise en place.

64 ANS POUR PRESQUE TOUS

Point principal : tous « ceux qui le peuvent » devraient travailler plus longtemps. Quelques exclusions sont précisément prévues. Il s'agit des personnes en invalidité, en incapacité (qui pourraient partir à 62 ans) ou encore ayant eu une carrière longue : ce dispositif permettant un départ anticipé, est enrichi d'un niveau intermédiaire pour les débuts de carrière entre 16 et 18 ans. Les apprentis pourraient ainsi partir à 60 ans.

Pour faciliter l'accès des femmes à ces départs anticipés, le gouvernement a par ailleurs proposé de comptabiliser certains congés parentaux.

Pour tous les autres actifs, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de la fonction publique, l'âge légal de la retraite serait porté à 64 ans d'ici à 2030.

Pour la durée de cotisation nécessaire, le gouvernement reste sur le but de 43 ans visé par la réforme Touraine, mais il accélérerait le rythme prévu par celle-ci, passant à un trimestre par an jusqu'en 2027. C'est pourquoi le recul progressif de l'âge légal de la retraite et l'accélération de la majoration de durée d'assurance sont transposés dans ce projet de manière strictement identique aux fonctionnaires, sans distinction.

BONIFICATIONS ET DUREES DE SERVICE DES CATEGORIES ACTIVES INCHANGEES

Trois « mesures de cohérence et d'équité » sont proposées par le gouvernement :

L'extension aux agents de la fonction publique du dispositif de retraite progressive existant dans le privé.

Ex : « Un personnel technique, par exemple, pourra passer à temps partiel à partir de 62 ans, tout en touchant par anticipation une partie de sa retraite »

Les personnes qui souhaiteraient travailler au-delà de 67 ans – qui reste l'âge d'annulation de la décote – pourraient le faire, sans aller au-delà de 70 ans.

La portabilité des droits à départ anticipé serait instaurée pour les agents en catégorie active, quelle que soit l'évolution de leur carrière. De la même manière, les années de service en catégorie active effectuées par des contractuels ne seraient plus perdues lorsque ceux-ci sont titularisés, mais au contraire comptabilisées.

PREVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE

Pour la fonction publique, deux « chantiers » seraient engagés : une « mission va être confiée à des personnes qualifiées pour étudier la nature des actions à mener » pour les professions spécifiques des établissements de santé et médico-sociaux des fonctions publiques hospitalière et territoriale. Les actions seraient financées par un « fonds santé » spécifique.

Sur ce sujet, le **SNT** ne peut que constater le flou autour de ces 2 chantiers prévus, tant sur l'aspect financier que sur les acteurs qui piloteraient ces groupes de travail.

De plus, des travaux devraient être engagés avec les employeurs territoriaux pour créer « de nouveaux instruments collectifs de maintien dans l'emploi, de prévention de l'usure professionnelle et de réduction des risques ».

Nous ne pouvons que constater que notre collectivité a d'ores et déjà amorcé sa réflexion sur l'anticipation de l'usure professionnelle en l'intégrant aux lignes directrices de gestion. Le SNT avec la CFDT avaient été force de proposition en la matière dans le cadre de travaux sur les risques psychosociaux présentés en CHSCT en 2021.

Les Risques Psychosociaux...

Et si on en parlait ?

MAINTIEN DU CALCUL DES PENSIONS

Les fonctionnaires ne seraient pas concernés par l'augmentation de la pension minimale jusqu'à 85% du Smic, le secteur public ayant un dispositif spécifique qui serait maintenu. Le mode de calcul de leurs pensions resterait sur la base des six derniers mois de traitement et sur une assiette ne couvrant que la rémunération indiciaire.

CE QU'EN DIT LA DGAFP

La DGAFP a mis en ligne le 2 février 2023 une foire aux questions. Elle rappelle les paramètres de base de calcul des pensions de retraite des fonctionnaires et détaille les mesures du projet de réforme – tel que déposé au Parlement – qui leur sont applicables ainsi que la montée en charge de l'âge légal et de la durée d'assurance pour les agents sédentaires, les agents en catégorie active et les militaires.

Foire aux questions

